



FAITES DIRE UNE MESSE !

Paroisse Vals et Coteaux Saint Martin

☏ 98 rue Émile Morlot 02310 Charly-sur-Marne ☎ 03 23 82 05 86

✉ paroissecharly@orange.fr

Chaque fidèle peut demander que soit célébrée, le dimanche ou en semaine, une messe pour une intention particulière : pour les vivants ou les défunts de sa famille ; pour accompagner des proches dans tous les moments de leur vie (heureux ou difficiles) ; pour rendre grâce à DIEU pour des jeunes mariés, un nouveau baptisé, des moments forts de la vie...

Dès les premiers siècles de l'Église, les chrétiens ont accompagné leurs intentions de prière d'une **offrande apportée à la messe**. Au début, des offrandes de nourriture puis l'habitude s'est installée de donner une participation, une offrande d'argent.

Non que l'on achète à Dieu ou à l'Église une "efficacité" de la prière, car toute messe est absolument sans prix, et de toute façon efficace, puisqu'elle fait mémoire du Salut du monde par le Christ.

Ces offrandes sont destinées à assurer la vie de l'Église, et notamment la subsistance quotidienne du prêtre qui célèbre la messe à votre intention.

Célébrer une messe à une intention particulière est un service spirituel qui est accompli en conscience par le prêtre.

Le prêtre célèbre donc chaque jour une messe à l'intention des fidèles qui lui ont demandé ce service. **Le prêtre ne fera aucun commerce avec ces offrandes !** Il ne peut en recevoir que l'équivalent d'une seule chaque jour, même s'il prie pour plusieurs intentions. Il partage alors avec d'autres prêtres dans le besoin les offrandes supplémentaires qui lui ont été remises.

Demander une messe est un **acte de foi en la puissance du sacrifice du Christ et en la prière de l'Église**, en même temps qu'un geste de partage de la part des fidèles pour assurer la vie de leur Église. Toutefois cette offrande n'est pas obligatoire. Vous pouvez donc demander au prêtre de prier à une intention particulière sans faire d'offrande, et il recueillera votre demande avec grande joie.

Le montant de l'Offrande est fixé par l'Assemblée des Évêques de France. Depuis le 1er janvier 2020, il est de **18 €**, selon les possibilités de chacun.

Renseignements à fournir :

Mr et/ou Mme :

Adresse :

Demande qu'une messe soit célébrée à l'intention suivante :

.....

Date et lieux demandés en fonction des messes célébrées dans la paroisse (voir bulletin) :

Date : Lieu :